

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

*L'an deux mille vingt trois, le sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.*

### PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

ARRIVÉS EN RETARD : Anthony VASCONCELOS (18h32), Claude FERNANDEZ-VELIZ (18h36)

ABSENTS : Saïd TOUFIQ

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie LEBON                      a donné pouvoir à            Isabelle GOURDON  
Adrien DA COSTA                a donné pouvoir à            Joël DELCAMBRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Beyhan CANI

**DATE DE CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE : 31 JANVIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

|                | 18h30 | 18h36       |
|----------------|-------|-------------|
|                |       | Rapport n°1 |
| PRÉSENTS :     | 28    | 30          |
| PROCURATIONS : | 2     | 2           |
| ABSENTS :      | 3     | 1           |
| VOTANTS :      | 30    | 32          |

\*\*\*\*\*

**Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Réponses aux questions écrites
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
- Décisions
- Délibérations :

1. Tarifs applicables aux emprises de chantier
2. Rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) Année 2022
3. Présentation de la liste des emplois créés au sein de la collectivité
4. Personnel communal – tableau des effectifs

\* \* \* \* \*

Madame Beyhan CANI est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur DOLL, sur proposition de Monsieur COKGUL, demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes du séisme survenu Turquie et en Syrie.

**INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME JALLAUD RETRANSCRITE À L'IDENTIQUE :**

1 - Dans l'année 2022 la presse s'était fait l'écho d'un fait divers dramatique concernant la violence envers une femme de notre territoire. Quand on regarde les subventions aux associations, une association dédiée appelée « du côté des femmes » n'a pas perçu en 2022 de subvention de la Ville.

Peut-être est-ce un phénomène exogène à la ville mais peut-on nous préciser la politique menée par Arnouville dans la lutte contre les violences faites aux femmes qui n'épargnent personne... et en intra y a-t-il à Arnouville un référent égalité femme homme ou un agent chargé de ces sujets ?

2 - La crise énergétique impacte tout le monde collectivité, entreprises, et administrés, mais tout le monde n'a pas les mêmes moyens. Il y a quelques jours le Parisien nous apprenait que certains arnouillois rencontrent des difficultés avec leur bailleur dont « 1001 vies habitat » au 99 rue Jean Jaurès suite à la signature d'un nouveau contrat énergie signé, semble-t-il sans leur avis.

Existe-t-il à la ville un protocole de soutien ou un conseil juridique proposable à ce genre de situation ?

En effet cela risque de se multiplier dans les mois à venir et nous ne pouvons pas nous permettre de laisser nos administrés, seuls, face au problème d'inflation et erreur de leur bailleur.

1- Monsieur DOLL souhaite savoir à quel fait évènement dramatique fait référence Madame JALLAUD.

Madame BOURSIER répond qu'il s'agit de la femme retrouvée décédée victime d'une agression à l'arme blanche près de la ferme.

Monsieur DOLL rappelle qu'il s'agit de la femme retrouvée morte dans le bois des Condos et signale que cette affaire a été résolue en peu de temps par la Police nationale.

Concernant l'association « Du côté des femmes », Monsieur DOLL informe que l'association a perçu une subvention en 2021 et 2022, toutefois n'ayant pas fait de demande pour 2023 elle n'en percevra pas. De plus, cette association a fait l'objet d'un article dans « le Parisien » du 2 février 2023 expliquant que l'association était menacée pour des problèmes de gestion et difficulté financière.

Concernant plus précisément les violences faites aux femmes, divers dispositifs sont mis en place et en particulier à Trait d'Union qui propose des actions de sensibilisation aux droits des femmes mais aussi des actions de prévention, de santé et d'autonomisation grâce au ASL (Ateliers Sociaux Linguistiques). En parallèle, le CCAS propose un accompagnement social aux femmes victimes de violence. Enfin les services orientent les femmes vers les associations spécialisées et vers l'intervenante social du commissariat.

Concernant le référent égalité femmes hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La Ville n'est donc pas concernée par cette obligation.

Par ailleurs, pour exemple dans les services de la mairie, les femmes sont largement représentées, environ 37% d'hommes pour 63% de femmes et notamment dans les postes de direction.

2- Concernant la crise énergétique, il y a effectivement un certain nombre de difficultés. Monsieur DOLL indique que le bailleur 1001 vies habitat a été reçu en mairie début janvier afin de lui faire part de l'inquiétude des locataires. 1001 vies habitat a expliqué et garanti que des mesures d'accompagnement étaient à l'étude car il a tout à fait conscience des difficultés engendrées par ce phénomène.

Monsieur DOLL précise que pour le moment aucun retour n'a été fait de la part du bailleur. Toutefois, les services orientent les locataires en difficulté vers l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) située à Villiers-le-Bel.

De plus, une aide au chauffage, pour les personnes de +70 ans, existe depuis de nombreuses années, d'un montant de 100€ à 220€ en fonction des revenus.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.

**Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.**

*Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :*

- **134/2022** – Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle C@sse-Noisette avec EL Production
- **135/2022** – Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Stéphane GUILLON avec KI M'AI ME SUIVE
- **136/2022** – Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Louis Chédid et Yvan Cassar avec Décibels productions
- **137/2022** – Décision relative à la formation « Mieux comprendre les autorisations d'urbanisme » pour Monsieur Alain DURAND, conseiller municipal
- **138/2022** – Décision relative à la formation R486A – Cat B – CACES PEMP Recyclage pour Monsieur David DELVAL
- **139/2022** – Décision relative à l'attribution du marché 2022-056\_CNT\_Contrat de suivi en hygiène alimentaire pour la crèche des Augustines
- **140/2022** – Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La princesse qui rêvait d'être une petite fille » avec TRAFFIX MUSIC
- **141/2022** – Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mont Batulao » avec TRAFFIX MUSIC
- **142/2022** – Décision relative à l'attribution du marché 2022-055\_CNT\_Contrat de suivi en hygiène alimentaire pour la Maison de la petite enfance
- **143/2022** – Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Du poil de la bête » avec ADL Productions
- **144/2022** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance des sites équipés d'un automatisme de portail avec la Société SOPEVIE
- **145/2022** – Décision relative à l'approbation de l'accord commercial consenti par la société Bruneau dans le cadre de l'acquisition de consommable et produits
- **146/2022** – Décision relative au financement de l'État au titre du FIPD 2023 pour l'extension du dispositif de la vidéoprotection urbaine
- **001/2023** – Décision relative à la réalisation d'un contrat pour un emprunt de 990 000€ auprès du Crédit Agricole déblocage intégral et irrévocable dans les 3 mois
- **002/2023** – Décision relative à la signature de la convention relative à la formation « 27<sup>èmes</sup> rencontres de pédiatrie pratique 2023 » avec la société L.E.N. Médical
- **003/2023** – Décision relative à la réalisation d'un contrat pour un emprunt de 990 000€ auprès du Crédit Agricole déblocage intégral et irrévocable dans les 24 mois
- **004/2023** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 - 2022-016\_MAPA - Travaux d'aménagement du poste de la Police Municipale Lot 04 : Menuiseries intérieures

- **005/2023** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 - 2022-016\_MAPA - Travaux d'aménagement du poste de la Police Municipale Lot 05 : Électricité CFO / CFA
- **006/2023** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 - 2022-016\_MAPA - Travaux d'aménagement du poste de la Police Municipale Lot 06 : Climatisation - Ventilation-Plomberie sanitaires
- **007/2023** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 - 2022-027\_MAPA - Gros œuvre - Carrelage - Faïence - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds (relance Lot 1) Travaux d'aménagement du poste de la Police Municipale.
- **008/2023** – Décision relative à la signature de la convention n° CNV-QSN-PG54-18-107069 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune d'Arnouville - rue de la Gironde – rond-point Albert Lefèvre
- **009/2023** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention portant mise à disposition par la Commune d'Arnouville de locaux à usage de base vie pour la société SUEZ Eau France

Madame BOURSIER demande un éclaircissement au sujet des décisions 001/2023 et 003/2023, pour des prêts sur la même somme et même banque, y avait-il une urgence ?  
Monsieur DOLL répond qu'il n'y avait pas d'urgence à emprunter mais simplement il y avait un besoin de financement estimé à deux fois un million mais les conditions de financement étaient plus favorables à 990 000€. Les prêts ont été mis en place et ils peuvent être déclenchés au moment opportun. Le but étant de figer les taux en les contractant très tôt.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

#### **TARIFS APPLICABLES AUX EMPRISES DE CHANTIER**

Monsieur DOLL explique que ce point est supprimé de l'ordre du jour car le chantier concerné a pris du retard.

#### **1/1 RAPPORT RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – ANNÉE 2022**

**RAPPORTEUR Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,**

Suite à la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface et à l'instauration des forfaits de post-stationnement au cours de l'année 2018, l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Il s'agit, par ce rapport, de présenter un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et de préciser les motifs de recours et les suites données.

Pour mémoire, les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement dans un délai d'un mois. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de contestation, les automobilistes ont toujours la possibilité de présenter un recours en appel devant la CCSP dans un délai d'un mois.

Ainsi, les tableaux joints en annexe retracent l'ensemble des opérations réalisées par la commune d'Arnouville au cours de l'année 2022 et il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

#### **DÉLIBÉRATION N°2/2 DU 7 FÉVRIER 2023**

Où le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-87 et R2333-120-15,

Vu les tableaux récapitulatifs des opérations réalisées par la commune d'Arnouville en 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de présentation, relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

## 2/2 PRÉSENTATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CRÉÉS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

**RAPPORTEUR** Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En l'espèce il s'agit notamment de prendre en considération les dernières modifications d'organisation des services et notamment celles liées au renforcement des effectifs de la Police municipale.

Aussi, afin de sécuriser nos procédures de recrutement à venir et clarifier notre organisation, il appartient au Conseil municipal, après avis du Comité social territorial, de valider la liste des emplois ci-jointe.

Dossier examiné en Comité social territorial le 30 janvier 2023

### **DÉLIBÉRATION N°3/3 DU 7 FÉVRIER 2023**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 et suivants,

Vu la délibération n°4/13 du 22 mars 2011 relative au régime indemnitaire du personnel territorial,

Vu la délibération n°08/40 du 26 mai 2016 instaurant le RIFSEEP pour la catégorie A de la filière administrative et celle du présent Conseil municipal généralisant l'instauration de ce dispositif à d'autres cadres d'emploi,

Vu les délibérations n°22/57 du 30 juin 2017 et n° 4/66 du 10 octobre 2017 portant actualisation du régime indemnitaire des agents communaux,

Vu la délibération n°21/64 du 22 juin 2022 relative à la liste des emplois créés au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de créer chaque emploi au sein de la collectivité et d'en déterminer les modalités de recrutement,

Considérant que suite aux dernières réorganisations de service, il convient d'ajuster le tableau des emplois et avoir ainsi une vision globale des emplois créés au sein des services municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE l'annexe n°1 à la présente délibération détaillant de manière exhaustive les emplois créés au sein de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tous les actes administratifs y afférents,

DIT, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante et ce dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors calculée en fonction de l'expérience du candidat et sur la base des grilles indiciaires et du régime indemnitaire du cadre d'emploi afférent.

DIT que, s'agissant des emplois fonctionnels, le recrutement d'agents contractuels n'est possible que dans des hypothèses limitatives (remplacement momentané ou vacance d'emploi) et de façon temporaire (durée du remplacement ou un an maximum).

DIT que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget de la Commune.

**3/3 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,**

Compte tenu de l'évolution des besoins de la Collectivité, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux ajustements suivants :

FILIÈRE SÉCURITÉ

| GRADE               | SUPPRESSION DE POSTES | CRÉATION DE POSTES |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Gardien - Brigadier |                       | + 2 postes         |

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| GRADE  | SUPPRESSION DE POSTES | CRÉATION DE POSTES |
|--|-----------------------|--------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                       | + 1 poste          |

Dossier examiné en Comité social territorial le 30 janvier 2023

**DÉLIBÉRATION N°4/4 DU 7 FÉVRIER 2023**

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

FILIÈRE SÉCURITÉ

| GRADE               | SUPPRESSION DE POSTES | CRÉATION DE POSTES |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Gardien - Brigadier |                       | + 2 postes         |

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| GRADE  | SUPPRESSION DE POSTES | CRÉATION DE POSTES |
|--|-----------------------|--------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                       | + 1 poste          |

INDIQUE que ces modifications seront prises en compte au tableau des effectifs à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.**

Arnouville, le 9 février 2023

Beyhan CANI  
Secrétaire de séance




Pascal DOLL  
Maire

